



AIX en Provence Kasbarian Lydia
ALENCON Blaise Edith
AULNAY SOUS BOIS Kabbaj Elisabeth
BERCK Nyga Pascal
BOURGES Papet Gérard
CHALONS SUD Grosbois Sylvie
CHARLEVILLE-MEUSE Vergeade Willy
CHERBOURG Diguët Christian
COTE DE NACRE Le Saulnier J. Luc
CRETEIL Galinou Renée
FOURMIE Dagneau Bruno
LA CIOTAT Fiorito Christiane
LA ROCHE SUR YVONNE Gautreau Geneviève
LAON Treffert Fatima
MONTESSON Marchand Françoise
MONTIGNY Hénot Josette
MONTREUIL Amine-Eddin Nadia
MOULINS Rickeboer Colette
NEVERS/MARZY Bourgoin Lydia
NICE TNL Dupret Patricia
PAIMPOL Jegou Philippe
QUIMPER Mayeur Patrick
SANNOIS Hervieux Joëlle
SARTROUVILLE Sangleboeuf Luc

SAV Caen St Dizier Denis
SAV R SUD-OUES Dauga Jean-Jacques
ST BRICE Clémentia Emile
THONVILLE Bardin Christianne
TRANS EN PROVENCE Boutelle Chantal
TROYES Bougault Daniel
UZES Chaix Bernadette
VILLEJUIF Vargas Antoinette
VITROLLES Natchoo Serge

Franchises Le délégué syndical

ENVOIS PAR INTERNET

AMIENS Marotte Bernadette
ANGERS gd Maine Levron Aline
ANGERS St Serge Duchesne Annie
ANGET Sanebastier Martin
ANTIBES Duval Jacques
BEAUCAIRE Guay Michel
BELLE EPINE Zirafi Serge
BONNEVEINE Acariès Joseph
BREST Celton Thierry
CHALONS/Champ Piquet Pascal
CHAMNORD Dereymez Michèle
CHARTRES Testault Marc

CHATEAU THIER Noailles Monique
CHATEAUROUX Richard Eliane
CHOLET Crespel David
CONDE/ESCAULT Kolwalski Elisabeth
DRAGUIGNAN Maunier J. François
ETAMPES Perrain Claude
EVRY Carasco Roland
GRUCHET LE VALENTIN Gratiigny M. Claude
HEROUVILLE Pasquier Bruno
IVRY/SEINE Fiquet Betty
L'HAY LES ROSES Dias Kathy
LE MERLAN Bernabe Guy
LOMME Bara Madeleine
LORIENT Jourdan Pascal
LORMONT Planet Joël
LYON la part Dieu Goncalves Yvette
MARSEILLE gd lit Pellicio Elisabeth
MERIGNAC Jonas Joël
MEYLAN Bruno Alain
MONDEVILLE Tillaut Nadine
MT ST AIGNAN Pernel Catherine
NICE LINGOSTIE Favre Serge
OLLIOULES Clenet Catherine

ORLEANS Lecland Dominique
ORMESSON Rodrigues Aurore
PARIIS AUTEUIL Tourino Lola
PERPIGNAN Garcia Georges
QUETIGNY Gaiffe Pierre
REIMS Robitaille Eric
REIMS Cernay Vieux Francine
RENNES Alma Jules Yolande
RENNES Cesson Louis M. Christian
SARAN Vallee Isabelle
ST BRIEUC Rio Yves
ST HERBLAIN Vella Annie
ST MALO Denis Josette
TORCY Bailloux Michel
TOULON Gd Var Dubas Marie-Noëlle
VALENCIENNES Kliebasiéwic Nicole
WASQUEHAL TREDEZ Claude
FEDERATION Millat J.François
DRS CARREFOUR Delenne Jean-Luc

Ce fax est adressé à + de 50 sections par Internet, et vous ??

SOMMAIRE
Participation de groupe
PPESV
Abondement
FCPE

Participation de groupe

Les négociations sur la participations se poursuivent. 5 réunions sont programmées sur ce deuxième semestre. (28 août, 3 septembre, 16 septembre, 9 octobre, 17 octobre). Dès janvier 2003 les PEE actuels laisseront la place au PEG et au PPESV.

Conseil de surveillance

Un nouveau conseil de surveillance sera mis en place en début d'année et se substituera aux conseils de surveillances en place.

Pour la CFDT la désignation et la composition du conseil de surveillance est importante.

La CFDT entend que la participation soit sous le contrôle des représentants des salariés. Ces fonds appartiennent aux salariés ils doivent en contrôler l'usage. La CFDT se préoccupe de la bonne utilisation de cet argent qui appartient à tous et s'assurera que chacun retrouve ses "billes" le moment souhaité.

La direction propose que le conseil de surveillance soit mis en place dans chaque FCPE (4 pour le PPESV et ? pour le PEG) et que ses membres soient désignés par le comité de groupe (10 titulaires, 5 suppléants) un nombre égal de représentant de l'employeur serait désigné. Ce conseil de surveillance se réunirait au moins une fois par an.

Pour la CFDT ces dispositions sont insuffisantes et n'assure pas une véritable représentation des salariés.

La délégation CFDT négociera pour un véritable management salariale de la participation.

OUI à un véritable conseil de surveillance !

Merci à tous ceux qui nous ont adressé un message de sympathie à l'occasion de notre numéro 100

Donnez votre voix à ceux qui savent l'entendre

Extrait de l'interview de François Chèrèque à l'Express du 29 août 2002 sous le titre : **La CFDT, premier syndicat français**

Vous attendez du gouvernement qu'il réforme les règles de la négociation collective. Quelles assurances avez-vous reçues?

Actuellement, il suffit qu'une seule organisation signe un accord avec le patronat pour qu'il soit applicable. C'est un système caduque qui encourage les syndicats à ne pas s'engager. La CFDT souhaite que seuls les accords signés par un ou des syndicats représentant la majorité des salariés soient validés. Le poids de chaque organisation serait mesuré par une élection ayant lieu le même jour dans toutes les entreprises de chaque branche professionnelle.

Le Premier ministre s'est dit intéressé par l'évolution de ces règles. S'il veut vraiment développer le dialogue social, le gouvernement doit s'impliquer dans cette réforme essentielle pour resserrer le lien entre les syndicats et les salariés. Les premiers auront davantage à rendre compte aux salariés, qui, du coup, auront leur mot à dire sur les accords que l'on signe en leur nom. La démocratie sociale y gagnerait beaucoup.

Que pense la CFDT?

Qu'un syndicat a besoin de nombreux adhérents, qu'il doit rester indépendant du pouvoir politique, qu'il lui faut négocier, et pas seulement contester.





Participation de groupe

Mise en place d'un PPESV

Propositions CFDT



Signé !

Le 28 juin 2002 la CFDT a signé l'accord de participation de groupe.

Cet accord a été signé par la CFDT, CFTC, FO, CGC. La CGT, deux mois après la signature n'a pas à fait connaître ses intentions !!!

Le projet d'accord de Groupe est basé sur le principe de la mutualisation des sociétés du Groupe, de manifester une solidarité entre tous les salariés de ces sociétés, de concrétiser l'appartenance à un même groupe, tout en permettant un avantage financier conséquent intégré dans une politique de rémunération globale. Ce projet d'accord se substituera donc de plein droit aux accords de participation existants dans chacune des sociétés signataires dudit projet d'accord.

140.000 bénéficiaires bénéficieront d'environ (sur une base de 13 mois.) 1,06 mois de participation en 2003 et 1,33 mois en 2005

Les sommes distribuées au titre de la participation sont liées aux résultats dégagés par les sociétés. Elles présentent de ce fait, un caractère aléatoire et ne peuvent donc, en aucun cas, être considérées comme un avantage acquis.

L'accord prévoit la création d'un PPESV qui permettra au salarié le placement de sa participation avec abondement de 30% (blocage = 10 ans). Cette participation Groupe sera applicable sur l'exercice 2002 et versée sur l'exercice 2003.



Une négociation technique et difficile

L'accord signé il faut maintenant négocier les modalités du PPESV (plan partenarial d'épargne salariale volontaire) et du PEG (Plan

d'Epargne Groupe) et la mise en place d'un conseil de surveillance.

Les questions sont simples: comment allons nous gérer notre argent, à qui allons nous confier sa gestion,

qui en bénéficiera, quel abondement sera accordé par l'entreprise ? et autres modalités...

Questions simples mais réponses complexes. La loi réglemente la participation et laisse peu d'espace à la négociation.

La première réunion a eu lieu le 29 août sur la mise en place du PPESV viendra ensuite le PEG qui remplacera les différents PEE. Tout devra être bouclé avant la fin de l'année.

Revue des objectifs poursuivis par la CFDT.



L'abondement

Rappel

Tout le monde ne peut épargner surtout quand la période de blocage est longue (PEG 5 ans, PPESV 10 ans), il nous faut donc éviter de privilégier cette formule au détriment d'autres sources de revenus. La baisse de 21% des actions Carrefour en 2002 nous rappelle que l'épargne salariale est aléatoire.

Objectifs

Obtenir un taux d'abondement maximum dans une logique qui prend en compte la situation actuelle (nos propositions sont basées sur la réalité des abondements pratiqués dans les hypermarchés) et la durée du blocage.

L'abondement pour un placement volontaire n'est pas notre priorité car cette possibilité n'est réservée qu'à ceux qui ont les moyens d'épargner. Sans l'exclure mieux vaut améliorer les possibilités qui sont ouvertes à tous les salariés (participation, intéressement, transfert). Rappelons au passage que l'abondement est plafonné par la loi et que conventionnellement son montant maximum est de 12.000.000 ₣.

Les abondements sur le Plan Epargne Groupe reste notre priorité, les salariés sont d'abord intéressés par le PEG avant le PPESV.

Différencier l'abondement pour les placements volontaires et l'abondement sur des fonds attribués par la direction (intéressement, participation, transfert des

fonds disponibles)

Prévoir la possibilité de revoir (à la hausse) le montant des abondements de façon régulière.

Etudier si l'abondement doit être uniforme pour toutes les sociétés du groupe ou possibilité de négociation par format tout en conservant un taux minimum fixé pour le groupe.

Propositions minima

Sur la base du refus de la direction de dépasser 10% d'abondement pour les placements volontaires et au vu des abondements déjà proposés dans les PEE nous demanderions au minimum:

Transfert de la participation du PEG au PPESV avant le terme du blocage

Actuellement le salarié Carrefour ne perçoit rien s'il place sa participation dans le PEG avec un blocage de 5 ans. Il perçoit 30% s'il le place dans le PPESV avec un blocage de 10 ans.

Nous demandons qu'un salarié qui a choisi dans un premier temps de verser sa participation dans le PEG (pas d'abondement) et qui avant le terme de 5 ans décide de transférer ce fond dans le PPESV obtienne un abondement dont le taux serait en fonction de la durée de blocage restant.

Exemple il reste 4 ans de blocage dans le PEG le salarié fait un transfert sur le PPESV (9 ans de blocage) il obtient un abondement de 25% au lieu de 30% s'il avait pris cette décision dès l'attribution de sa participation.

Placement volontaire de l'Intéressement :

Actuellement le salarié Carrefour perçoit 15% s'il place dans un fond diversifié avec un blocage de 5 ans, **nous demandons 30% s'il le place dans le PPESV avec un blocage de 10 ans.**

Actuellement il perçoit 30% s'il place dans un FCPE exclusivement réservé aux actions Carrefour, fond qui n'existe pas dans le PPESV.

Transfert du PEG au PPESV quand les parts deviennent disponible

Cette notion n'existe pas actuellement. Dans la réalité après le blocage de 5 ans de nombreux salariés laissent leur épargne "courir" et ne la débloquent pas pour éviter de nouveau une période de blocage. Il ne bénéficie donc pas d'abondement.

Si ce salarié décide de transférer son placement PEG dans le PPESV la durée de blocage ne serait que de 5 ans (5 ans PEG + 5 ans PPESV)

L'EPARGNE SALARIALE NE REMPLACE NI LES SALAIRES NI LA RETRAITE !

Nous demandons un abondement de 15% s'il le place dans le PPESV avec un blocage de 5 ans.

De même nous demandons que le salarié qui laisse "courir" son épargne dans le PEG ou le PPESV soit "récompensé" par un abondement.

Placement volontaire

Actuellement le salarié Carrefour perçoit 10% s'il place dans un fond diversifié avec un blocage de 5 ans, **nous demandons 10 à 20% s'il le place dans le PPESV avec un blocage de 10 ans.**

Actuellement il perçoit 25% d'abondement pour un placement dans un fond exclusivement réservé aux actions Carrefour, fond qui n'existe pas dans le PPESV.

Plus d'un salarié sur deux se dit peu formé "pour choisir ses placements"

Plus de la moitié des salariés (55 %) s'estiment encore insuffisamment formés "pour choisir [leurs] placements", selon une première enquête d'opinion, menée auprès des épargnants. Ils demandent donc une expertise et un conseil pour orienter leur épargne, une préoccupation encore peu prise en compte par les entreprises, selon l'enquête. Rendue publique hier à l'occasion des premières rencontres de l'épargne salariale réunies au Sénat, l'enquête menée auprès de 104 entreprises représentant plus de 60 % de la capitalisation boursière du CAC 40 et de 4.700 épargnants salariés, montre des différences d'analyse entre directions et salariés.

Ainsi, concernant les "fonds éthiques" notamment, 25 % des entreprises projettent d'en mettre en place alors que **57 % des salariés souhaitent y avoir accès.**

Règlement actuel du PEE Carrefour Hypermarchés France (28/06/2001)

Le montant des versements complémentaires que chaque société adhérente s'engage à effectuer sera :

- si les versements volontaires sont versés dans les fonds " Carrefour A. MULTIGESTION", et " Carrefour E ", le taux de l'abondement est de 10% des sommes placées

- si les versements volontaires sont versés dans le fonds " Carrefour D ", le taux de l'abondement est de 25% des sommes placées,

- si les primes d'intéressement sont versées dans les fonds " Carrefour A. MULTIGESTION ", et " Carrefour E ", le taux de l'abondement est de 15% des sommes placées

- si les primes d'intéressement sont versées dans le fonds " Carrefour D ", le taux de l'abondement est de 30%.

Par année calendaire et par bénéficiaire, le montant de l'abondement ne pourra excéder un plafond global de 20.000 Frs avec une limite de 15.000 Frs pour les versements effectués sur le fonds " CARREFOUR A. MULTIGESTION " et " Carrefour E ".



Mise en place d'un PPESV

Propositions CFDT

FCPE (Fonds communs de placement d'Entreprise)

Une gestion qui permet une securisation progressive

Une gamme complète qui s'appuie sur trois fonds existants

Des fonds qui utilisent la multigestion

Accord CFDT pour la mise en place de 4 FCPE diversifiés (voir encadré) avec des profils rentabilité/ risque différents (diversification entre actions, obligations et monétaire).

Pas de création d'un 5ème fond spécifique à l'économie durable mais un pourcentage dans chaque FCPE existant.

Les quatre FCPE retenus devront chacun comprendre une partie de placement éthique et une partie de titres émis au profit des entreprises solidaires (actuellement seul le fond A comprend 10% d'éthique)

Le fond Equilibre serait composé de 5% de fond solidaire les 3 autres fonds d'au moins 1% notre objectif étant un total de 10% (la loi prévoit un minimum de 5%).

Nous demandons que soit inclus dans le cahier des charges des FCPE certaines notions en référence au cahier des charges élaboré dans le cadre du CIES (Comité intersyndical de l'épargne salariale composé de la CFDT, CGC, CFTC, CGT).

L'entreprise doit aussi profiter aux salariés !

Les FCPE du PPESV

Carrefour A. Multigestion (85% d'actions dont 10% d'actions Carrefour, 15% d'obligations) le gérant sélectionne des fonds en fonction de leur styles de gestion et performances, afin de bénéficier au mieux des opportunités de marché, la durée de placement est de 7 ans et plus – ce fonds existe actuellement au sein du PEE Carrefour Hypermarchés -

Carrefour Equilibre (50% d'actions dont 10% d'actions Carrefour, 50% d'obligations), le gérant sélectionne des fonds pour leur style et leur performances, la part d'obligations du portefeuille vient compenser les risques liés aux marchés d'actions et apporte ainsi une plus forte régularité, la durée de placement conseillé est de 3 à 5 ans – ce fonds existe actuellement au sein du PEE Carrefour Promodès

Carrefour Prudence (30% d'actions, 70% d'obligations), la partie obligataire apporte une sécurisation, l'objectif étant de réduire le niveau de risque en recherchant néanmoins sur le marchés des taux (emprunts d'états, obligations d'entreprises) une performance sensiblement supérieure à celle obtenue sur le marché monétaire – ce fonds n'existe pas actuellement

Carrefour Court Terme (90% monétaire, 10% obligataire), le fonds est réparti dans 2 OPCVM et permet une progression régulière de la performance très proche des rendements obtenus sur le marché monétaire – ce fonds existe actuellement au sein du PEE Carrefour Hypermarchés

Qu'est-ce que c'est ?

Investir "éthique", c'est intégrer des critères sociaux et environnementaux dans ses décisions d'investissement.

Ces critères ne se substituent pas à ceux de la performance économique et financière mais les complètent pour leur garantir le respect des hommes et de l'environnement.

LES FONDS ETHIQUES

Pour l'essentiel, ils sont composés d'actions d'entreprises bien notées sur un plan social et environnemental. Une cinquantaine de fonds éthiques sont disponibles sur le marché français.

Certains fonds peuvent aussi appliquer des critères d'exclusion (secteur de l'armement, de l'alcool, du tabac, etc.) pour des raisons éthiques ou religieuses.

LES FONDS DE PARTAGE

Leurs souscripteurs reversent une partie de leurs bénéfices à l'association caritative à laquelle le fonds est dédié.

Il existe une dizaine de fonds de partage sur le marché français. Ils sont majoritairement placés en obligations.

Dans la mesure où les bénéfices sont reversés, pour tout ou partie, à des actions et des organismes caritatifs, les fonds de partage s'adressent à des investisseurs, soucieux de soutenir " la cause " qu'ils contribuent ainsi à financer.

LES PRODUITS FINANCIERS SOLIDAIRES

Il s'agit de produits bancaires d'épargne servant à financer des projets d'utilité sociale

Une trentaine de produits financiers solidaires sont disponibles en France. Il s'agit de livrets d'épargne, Codevi, compte à terme...investis dans des entreprises d'insertion, de micro crédits ou autre projets solidaires.

Il s'adressent à des investisseurs qui souhaitent que le produit de leur épargne servent à des projets qui ne trouvent pas de financement dans les circuits bancaires traditionnels.